

# MALADIE HEMORRAGIQUE EPIZOOTIQUE (MHE)

## LA MALADIE

- Maladie virale vectorielle, transmise par des **moucheons piqueurs** (Culicoïdes)
- Présente en Europe sur des élevages bovins depuis fin 2022 (Sardaigne, Sicile, Espagne, Portugal) et en France depuis septembre 2023
- Espèces concernées : ruminants domestiques et sauvages, principalement cerfs de Virginie et bovins – non transmissible à l'Homme
- Signes cliniques possibles : **fièvre, lésions buccales et du mufle, conjonctivite, détresse respiratoire, anorexie, boiteries, avortements, diarrhées, etc.** Dans les cas les plus graves, la maladie peut être mortelle.  
Absence de cas symptomatiques relevés à ce jour sur les ovins, caprins, camélidés

## LES PRECONISATIONS

- Surveiller les animaux matin et soir** : état général, motricité, comportement alimentaire/hydratation, production
- Traiter les signes cliniques dès leur apparition** (fièvre, lésions buccales, défaut d'hydratation, plaies)
- Désinsectisation possible des animaux (traitements identiques FCO) en **respectant scrupuleusement les modalités d'application** : non efficace à 100% mais peut limiter la contamination en traitant les animaux malades
- Limiter les mouvements depuis une zone règlementée pour éviter l'accélération de la propagation de la maladie
- Désinsectiser les véhicules de transports lors des mouvements
- Il n'existe pas de vaccin contre la MHE à ce jour

***En cas de doute ou de persistance des symptômes,  
contactez votre vétérinaire***

- Maladie classée D+E : obligation de déclaration des foyers + restrictions des mouvements vers l'UE pour les élevages en zone règlementée (150 km autour des foyers)
- Arrêté Ministériel du 29/09/2023 (modifiant l'AM du 23/09/2023) fixant des mesures de surveillance, de prévention et de lutte vis-à-vis de la maladie hémorragique épizootique